



# FUMEL

VALLÉE DU LOT

**DECISION :**

Affaire suivie par : Estelle GARY

**COMMANDE PUBLIQUE**

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

**N° D26-MP-033****OBJET : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – RENOUVELLEMENT DES MARCHÉS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET D'INFOGÉRANCE INFORMATIQUE – DEVIS SUPPLÉMENTAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D25MP91 en date du 26 mai 2025 relative au choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le renouvellement des marchés de services de télécommunications et d'infogérance informatique : MG FIL Conseil de Vienne (38) ;

Vu la décision n°D25MP210 en date du 20 novembre 2025 relative à la validation du devis complémentaire de la société MG FIL Conseil, correspondant à un forfait d'heures supplémentaires pour de l'assistance et du conseil sur la relance du marché de télécommunications ;

Considérant le dépassement du forfait d'heures supplémentaires et le besoin d'accompagnement à la mise en place du nouveau marché d'infogérance informatique, la société MG Fil Conseil a présenté un devis complémentaire qu'il est nécessaire de valider ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1<sup>o</sup>] – De valider le devis de la société MG FIL Conseil de Vienne (38), d'un montant total de 1 799,98 € HT (2 159,98 € TTC), correspondant à un forfait d'heures supplémentaires pour de l'assistance à la mise en place du nouveau marché d'infogérance informatique ;

2<sup>o</sup>] – De signer l'offre financière ;

3<sup>o</sup>] – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2026.

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 janvier 2026



Le Président  
Didier CAMINADE

**Certifié exécutoire le : 26 janvier 2026**  
**Reçu en Sous-Préfecture le : 26 janvier 2026**  
**Publié ou Notifié le : 26 janvier 2026**

-----